

ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE A
L'OCCASION DE
HOUYET - 24 septembre 2017 - EPREUVE DE DESCENTE DE CAISSES A SAVON

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133a2 et 135§2 de la nouvelle loi communale,
Vu l'A.R. du 16 mars 1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière,
Vu l'A.R. du 01 décembre 1975 portant le code de la route,
Vu l'ordonnance de police du Conseil communal du 25 août 1999 sur les bals et manifestations publiques,
Vu la requête de Mr Benjamin CHARLIER, visant l'organisation d'une course de caisses à savon empruntant la rue Saint Roch en date du dimanche 24 septembre 2017,
Considérant la nécessité absolue d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules généralement quelconques sur la rue Saint-Roch afin de garantir la sécurité des organisateurs, des participants et généralement de tout spectateur à la manifestation pendant toute sa durée,
Vu l'intérêt général,

Arrête :

Art 1 Excepté véhicule de et autorisé par l'organisation,

le dimanche 24 septembre 2017 de 08:00 à 20:00 heures, la circulation et le stationnement des usagers et véhicules généralement quelconques **sont interdits** :

- rue de Herhet, de l'immeuble n° 1 à l'immeuble n° 14
- rue Saint-Roch, depuis Herhet jusque la rue de la Station
- route de la Reine débouchant dans la rue Saint-Roch à proximité de l'ancien pavillon du camping, sur une profondeur de 30 mètres

Art 2 le dimanche 24 septembre 2017 de 08:00 à 20:00 heures, une déviation de circulation sera mise en place via la RN929 (route de Givet) et le hameau de Ferage à Mesnil-Eglise.

Art 3 Une signalisation annonciatrice des restrictions de circulation (signaux C3, F45c, A51 et panneau additionnel "Route fermée à 300 mètres ") sera placée en évidence à Houyet, rue Saint-Roch en direction de Herhet, à hauteur de l'immeuble n° 2 de la rue de la Station.

Une signalisation annonciatrice des restrictions de circulation (signaux C3, F45c, A51 et panneau additionnel "Route fermée à 1500 mètres") sera placée en évidence à la sortie de Ferage en direction de Herhet.

Art 4 La signalisation routière matérialisant les prescriptions des art.1 à 3 sera portée à la connaissance des usagers au moyen de signaux et / ou de feux lumineux placés conformément aux dispositions du règlement général sur la police de la circulation routière, par les soins et sous l'entière responsabilité du requérant. L'occupation de la voie publique ne pourra débuter qu'après le placement de la signalisation. L'organisateur veillera à son maintien pendant toute la durée de la manifestation ainsi qu'à son enlèvement au terme de celle-ci ou dès que les circonstances ne l'imposeront plus; elle sera tenue propre, stable et visible en toutes circonstances, de jour comme de nuit. La signalisation actuellement en place et contraire aux dispositions de la présente sera efficacement masquée pendant la durée de la manifestation.

Art 5 La signalisation relative à l'interdiction de circulation sera constituée des signaux C3 et F45c avec additionnel " Route barrée – Courses " apposés sur barrage routier selon instructions à solliciter auprès de la police locale. La signalisation relative à l'interdiction de stationnement (signaux E1 avec panneaux additionnels Xa, b, c, d mentionnant les dates et heures de l'interdiction) sera placée 24 heures au moins avant le début de l'interdiction. Les signaux F41 seront placés en suffisance sur les itinéraires de déviation et répétés après chaque carrefour et/ou changement de direction.

Art 6 Les infractions au présent arrêté seront punies selon leur nature, conformément à l'article 29 de l'A.R. du 16.03.1968 ou à l'article 31 du règlement général de police de la Commune de Houyet. Cet arrêté sera publié conformément à la Loi du 08 avril 1991. Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification. Expéditions seront transmises à la Province de Namur Service Mémorial Administratif, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de simple Police à Dinant.

Houyet, le 11 septembre 2017.



Le Bourgmestre,

Yvan PETIT